

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 juillet 2010

Convocation du: 25 juin 2010

PRESENTS: GIROUD C. - ANDRE C. - BUGNARD JJ. - FERREIRA J. - GINET R. – LAPERRIERE M. - MARLIERE C - ORTOLLAND A.- PAULAIS JJ. - PENOT G. – PETITCOLAS F. – PILLET J. - REVIL MD. - ROSSET E. - ROSSILLON JL.- SARDET D. - THOMAS M. - TRUCHE P.

Excusé:. CLARET M - FONTAINE JP - GERBELOT M - PICON A. – suppléant Ansigny : PEILLAT W.

Après l'élection de Monsieur André ORTOLLAND en qualité de secrétaire de séance, le Conseil Municipal précise ne pas avoir d'observations particulières à formuler sur le compte-rendu de séance du 25 mai 2010.

Ensuite, le Conseil Municipal prend note, sans formuler d'observations, des décisions prises, au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

Décisions prises par le Maire :

1. Prêt de 240 000 € auprès du Crédit Agricole des Savoie pour des travaux de voirie.
2. Achat d'un véhicule utilitaire PIAGGIO / Choix de l'entreprise NEGOCYAL pour un montant de 17 581.20€ TTC
3. Location d'un appartement au gîte d'Ansigny à Monsieur TOURNOUD Eric pour la période du 4 au 30 juin.
4. Honoraires d'avocat glissement de terrain Les Bois La Baye pour un montant de 269.10 € TTC
5. Acceptation de remboursement assurance SMACL : sinistre Ecole primaire du 2.2.2010 pour 35.11 €
6. Acceptation de remboursement assurance SMACL: Vol bâtiment Services Techniques pour 4965.56 €
7. Acceptation de remboursement assurance GROUPAMA : honoraires d'avocat dans le cadre du glissement de terrain Les Bois La Baye pour 239.20 €
8. Remplacement d'un poteau incendie à Ansigny suite à sinistre pour 4 652.44 €

Décision prise par Monsieur Robert GINET :

1. - Travaux de nettoyage des murs du centre administratif auprès de la Société NACELLE MULTI SERVICES d'ALBENS ; la dépense est de 5 053.10 € TTC

Alors que le point V bis 3 - Aménagement du carrefour Montée Bacchus et rue des Sapins : approbation d'un avenant et le point V bis 5 – Travaux de VRD PAE Les Bois : approbation d'un avenant avec la maîtrise d'œuvre AIX GEO sont retirés de l'ordre du jour, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de rajouter à l'ordre du jour en point supplémentaire la question suivante :

- Aménagement du carrefour Montée Bacchus et rue des Sapins - levée des pénalités de retard

I – ACTUALISATION DU TABLEAU DES AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT 2010

Par délibération du 8 avril 2010, le Conseil Municipal a voté la création et l'actualisation de six autorisations de programme portant respectivement sur :

- L'aménagement de la place de la gare pour un montant de 632 596€
- L'enfouissement de réseaux pour un montant de 80 000 €
- L'aménagement de la RD 910 et de la rue Ceneselli pour un montant de 519 441€
- L'aménagement de l'aire de jeux (terrain multisports) pour un montant de 70 000 €
- Création de salles sportives pour un montant de 440 000
- Groupe scolaire Près Langard : Assistance à Maitrise d'Ouvrage : pour un montant de 125 200 €

En complément de ces autorisations de programmes il convient de prévoir une nouvelle AP/CP concernant les travaux d'aménagement Les Bois.

- Montant de l'autorisation de programme : 491 000 €
- Crédit de paiement pour 2010 : 300 000 €
- Crédit de paiement pour 2011 : 93 343 €
- Crédit de paiement pour 2012 : 97 657 €

Le Conseil Municipal valide le tableau actualisé des AP/CP et donne pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'ensemble des formalités à accomplir

II – RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE

La SOCIETE SAUR, gérante du réseau d'eau potable en application d'un contrat signé pour une période de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2006 a présenté son rapport annuel en application des dispositions de l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales.

Ce rapport, transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, comprend notamment :

- des données générales sur la gestion de la clientèle et le patrimoine du service,
- des informations techniques avec notamment :
 - * le volume d'eau mis en distribution, le volume d'eau consommé et les pertes en réseau,
 - * la qualité de l'eau distribuée qui fait l'objet de contrôles sanitaires effectués par la DDASS mais également d'autocontrôles assurés par la SAUR
 - * les opérations réalisées par la SAUR, notamment pour la maintenance du patrimoine ou des tâches d'exploitation ainsi que les travaux plus importants réalisés sur les équipements,
 - * les propositions d'amélioration tant sur les installations que sur le réseau. Sont ainsi proposés en priorité sur le rapport 2009 :
 - * les ré-enclencheurs automatiques de disjoncteur sur les sites Les Bois, La Combe, Les Languais,
 - * la mise en place des périmètres de protection réglementaires,
 - * un dispositif anti-intrusion,
 - * modification de la tuyauterie dans le réservoir des Languais
 - * Remplacement de l'anti belier au niveau du surpresseur de Dressy.
 - * Remplacement du réducteur de pression chez Pollet
- des données financières avec la présentation du compte annuel de résultat de l'exploitation.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport qui peut être consulté auprès du Secrétariat durant les heures d'ouverture.

Messieurs Guy PENOT et Dominique SARDET se retirent..

III –CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE ECOLE : choix de la procédure de passation du marché de maîtrise d'œuvre et élection du Jury.

1) Choix de la procédure de passation du marché de maîtrise d'œuvre :

Au vu de l'augmentation des effectifs actuels et à venir des écoliers, la Commune d'Albens souhaite construire un nouveau groupe scolaire de 12 classes au lieu-dit « Les Près Langard ». Ces travaux représentent un investissement important et nécessitent une mission de maîtrise d'Œuvre.

Ces travaux entendent bien entendu la construction du groupe scolaire comprenant une école maternelle et une école élémentaire mais aussi l'intégration de ce groupe scolaire dans le contexte local (déplacements, urbanisation de la zone, intégration paysagère...).

La mission de maîtrise d'œuvre comprendra :

- La mission de base et avec toute ou partie des études d'exécution conformément à la loi MOP relative à la maîtrise d'ouvrage public et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
- Les missions complémentaires suivantes : SSI (coordination système de sécurité incendie), CME (coût de maintenance et d'exploitation).

Les compétences requises sont :

- Architecture,
- Economie de la construction,
- Structure,
- Fluides,
- Haute Qualité Environnementale,
- Voirie et Réseaux Divers, Espaces Verts,
- Acoustique,
- Urbaniste,
- Paysagiste,
- Cuisinistes

Au vu du montant estimé de la mission de maîtrise d'œuvre, le mode de consultation retenu par le Conseil Municipal est le concours. Il sera organisé selon les conditions définies aux articles 70 et 74 du Code des Marchés Publics. Cette procédure de concours est dite restreinte car elle se déroule en deux phases : une première phase avec un appel à candidature et une deuxième phase avec la remise des esquisses et offre des candidats retenus lors de la première phase.

Trois candidats seront admis à concourir et recevront chacun une indemnité de 15 520 € HT rémunérant chaque projet remis sur la base d'une esquisse. Le programme des travaux sera transmis aux candidats sélectionnés après avis du jury.

Ce jury sera constitué par un tiers de Maîtres d'œuvre parmi lesquels pourraient notamment se trouver un architecte désigné par l'ordre des architectes, un membre désigné par le CAUE, et un urbaniste désigné par Métropole Savoie, par des personnalités qualifiées parmi lesquelles pourraient figurer l'inspectrice de l'éducation nationale. De plus le jury comprendra le Maire qui en sera le président et 3 membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Tous ces membres ont voie délibérative.

Le montant des travaux pour la construction du groupe scolaire a été estimé à 5 000 000 € HT. Le montant des honoraires de la Maîtrise d'œuvre est pour le moment estimé 485 000 € HT pour une mission de base.

De plus, pour mener à bien cette opération, la Commune recrutera les compétences suivantes :

- Bureau de Contrôle Technique,
- Coordonnateur Sécurité Protection de la Santé (SPS),
- Coordonnateur OPC (Ordonnancement, Pilotage et Coordination),

En raison des montants estimés de leurs marchés respectifs, ces prestataires seront consultés selon une procédure adaptée.

Après discussions, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre par voie de concours pour la construction d'un nouveau groupe scolaire au lieu-dit « Les Prés Langard »
- De fixer à 15 520 € HT le montant de la prime versée à chacun des 3 candidats admis à concourir ayant remis une offre recevable,
- D'autoriser Monsieur le Maire et/ou Monsieur Robert GINET à signer le marché à venir et tous documents nécessaires à sa passation,
- D'autoriser Monsieur Robert GINET et/ou François PETITCOLAS à déposer le Permis de Construire à venir.

2) Election des trois membres du Conseil Municipal ayant voie délibérante au Jury du Concours de Maîtrise d'œuvre pour la Construction de la nouvelle école

Dans le cadre de la construction de la nouvelle école, un Concours doit être lancé pour la passation du contrat de Maîtrise d'œuvre. Un Jury de Concours doit donc être composé d'un tiers de Maître d'œuvre, de personnalités

qualifiées, du Maire (président, de membres du Conseil Municipal et éventuellement de personnalités consultatives.

Conformément au Code des Marchés publics (article 24) et au Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque la Commune a une population de moins de 3500 habitants, ce jury est présidé par le Maire ou son représentant et doit comporter trois titulaires et des suppléants membres du Conseil municipal qui doivent être élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Une liste de 6 élus s'est présentée, elle est constituée de :

1. Monsieur Robert GINET, 1^{er} adjoint au Maire,
2. Madame Marie-Dolorès REVIL, Adjoint au Maire délégué à L'Urbanisme,
3. Madame Michèle THOMAS, Adjoint au Maire délégué aux Affaires Scolaires,
4. Monsieur Christian ANDRE, Président de la Commission Vie Scolaire
5. Monsieur François PETITCOLAS, Adjoint aux Travaux
6. Monsieur André PICON, Vice-président de la Commission Travaux

Il est procédé au vote, la liste présentée obtient les trois sièges de titulaires et trois sièges de suppléants par 16 voix sur 16 suffrages exprimés.

Retour de Messieurs Guy PENOT et Dominique SARDET

IV- AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA RD 910 ET DE LA RUE CENESELLI

Le marché pour les travaux d'aménagement de la RD 910 et de la rue Ceneselli a été notifié au groupement d'entreprises EIFFAGE-APPIA/SASSI BTP, le 01 septembre 2009. Les travaux ont commencé le 12 septembre 2009 pour la tranche 1 : Aménagement de la RD 910 et le 25 janvier 2010 pour la tranche 2 : Aménagement de la rue Ceneselli.

Pendant ce chantier, des modifications et des travaux supplémentaires se sont révélés être soit indispensables soit pertinents pour la tranche 2 : Aménagement de la rue Ceneselli. Ces travaux sont notamment :

- La mise en séparatif des branchements eaux pluviales,
- Le prolongement du réseau d'eaux pluviales,
- Le prolongement du réseau d'eau potable,
- La reprise de bordures béton,
- Le reprofilage en grave bitume de la partie RD 54,

Toutes ces modifications entraînent des augmentations de quantités prévues au marché et l'introduction de prix unitaires nouveaux. De plus les délais initiaux de la tranche n°2 pour les travaux d'Aménagement de la rue Ceneselli doivent donc être augmentés d'un mois pour réaliser ces travaux.

Pour la tranche n°1 : Aménagement de la RD 910, le réajustement des quantités et la non réalisation de certains éléments ont entraîné une moins-value de 11 855,02 € HT.

Un avenant doit donc être signé afin de prendre en compte toutes ces modifications.

Le montant de cet avenant s'élève, avec les plus et les moins values comptabilisées, à 40 632,77 € HT soit 48 596,80 € TTC. Le montant initial du marché avec le groupement d'entreprises EIFFAGE-APPIA/SASSI BTP est de 470 567,74 € HT soit 562 799,02 € TTC. Le nouveau montant du marché s'élèvera donc à 511 200,51 € HT soit 611 395,82 € TTC.

Ce nouveau montant du marché représente une augmentation de 8,63 % par rapport au marché initial.

Cet avenant n'affecte pas l'économie générale du marché. La Commission d'Appel d'Offres réunie le 02 juillet 2010 a donné un avis favorable à cet avenant.

Le Conseil Municipal, décide de :

- Suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 02 juillet 2010,
- Accepter cet avenant n°1 au marché pour les travaux d'aménagement de la RD 910 et de la rue Ceneselli,
- Autoriser Monsieur le Maire et/ou Monsieur Robert GINET à signer l'Avenant n°1 au marché de travaux pour l'aménagement de la RD 910 et de la rue Ceneselli avec le groupement d'entreprises EIFFAGE-APPIA/SASSI BTP.

V – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE RENFORCEMENT DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT VRD DU PAE LES BOIS

Monsieur le Maire se retire, Monsieur Robert GINET est élu président de séance.

Dans le cadre des travaux d'aménagement VRD du PAE « les Bois », la Commune a souhaité remplacer la conduite d'eau potable aujourd'hui en mauvaise état.

En effet, celle-ci est fragile et son diamètre de 80 mm ne permet pas d'assurer la défense incendie. Le coût de remplacement de cette conduite en eau potable par une conduite de diamètre 100 mm en fonte est de 22 241,60 € HT soit 26 600,95 € TTC.

La Commune d'Albens envisage de réaliser ces travaux dans le courant du troisième trimestre 2010.

Après discussions, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter une subvention du Conseil Général de la Savoie et de l'Agence de l'eau pour ces travaux de renforcement de conduite d'eau potable et pour un montant de 22 241,60 € HT,
- De demander l'autorisation de commencer les travaux avant l'obtention de la subvention,
- D'autoriser Monsieur Robert GINET, Premier Adjoint, ainsi que Monsieur François PETITCOLAS Maire-Adjoint délégué aux Travaux, avec faculté d'agir ensemble ou séparément pour accomplir toutes les formalités nécessaires dans le cadre de ce dossier.

Retour de Monsieur le Maire qui reprend la présidence de l'Assemblée.

VI – CREATION D'UNE DEPOSE DE CARS : DECLARATION PREALABLE.

La Commune souhaite aménager une dépose car pour le collège et des places de parking afin de sécuriser le transport scolaire des collégiens.

Cette dépose se ferait sur une partie des parcelles cadastrées à la section C n°89p, 90p et 91p sur 4581 m². 8 places de stationnement de cars et 43 places de stationnement de voitures pourraient être créées sur ces parcelles à l'entrée Nord d'Albens, à proximité du Collège. Cet emplacement permettrait aux collégiens d'aller à pied de la dépose de car et du parking jusqu'au collège en toute sécurité.

Pour réaliser cet aménagement, une déclaration préalable doit être déposée.

Après discussions, le Conseil Municipal décide :

- De donner son accord pour la création de cette zone de stationnement cars et voitures,
- De donner l'autorisation à Monsieur PETITCOLAS François de déposer une déclaration préalable pour la réalisation de ce projet,
- D'autoriser Monsieur Le Maire ainsi que Monsieur Robert GINET, Premier Adjoint, avec faculté d'agir ensemble ou séparément pour accomplir toutes les formalités nécessaires dans le cadre de ce dossier.

VII – ACHAT DE TERRAIN AUX CONSORTS FONTAINE POUR LA REALISATION DE JARDINS FAMILIAUX ET RESERVE FONCIERE

Dans le cadre de ses projets, la Commune d'ALBENS souhaite réaliser des jardins familiaux. Des contacts ont été pris pour trouver des terrains adaptés à ce projet.

Les conjoints Fontaine contactés à ce sujet ont accepté une proposition d'achat de la Commune pour des terrains situés au lieu-dit « Pouilly » pour la réalisation de jardins familiaux et au lieu-dit « Les Combes » pour de la réserve foncière.

Les terrains concernés à Pouilly portent sur les parcelles cadastrées à la section C sous les numéros 488-489-490 et 495 d'une surface globale de 7405 m². France Domaine a établi une estimation en date du 19 avril 2010 et après négociations le coût du mètre carré a été fixé à 2.20 €,

Les parcelles aux « Combes » sont cadastrées à la section C sous les numéros 571 et 572 d'une surface de 3220 m² pour un coût de 1€ au mètre carré.

Le coût global des acquisitions envisagées est de DIX NEUF MILLE CINQ CENT ONZE EUROS.

Le Conseil Municipal décide :

- d'accepter l'achat aux CONSORTS FONTAINE des 7405 m² situés au lieu-dit « Pouilly » concernant les parcelles C488-489-490 et 495 et des parcelles C571 et C572 pour 3220 m² au lieu-dit « Les Combes » aux conditions financières définies ci-dessus soit un total de 19 511 €
- d'autoriser Monsieur Robert GINET et Madame Marie-Dolorès REVIL, avec faculté d'agir ensemble ou séparément à signer l'acte à intervenir en l'Etude de Maître REY, notaire à AIX LES BAINS.

VIII – CESSION DE TERRAIN PAR ALLOBROGES HABITAT

Par arrêté du 31 mai 1997, un permis de lotir a été accordé à la société ALLOBROGES HABITAT, représentée par Monsieur BATSALLE, pour un projet de lotissement « Les Sablines » de 4 lots au lieu dit La Grillère.

Ce permis de lotir prévoit une cession gratuite de terrain à la Commune pour l'aménagement de la RD 54 et route des Caves en application des articles L 332.6 et 332.15 du code de l'urbanisme.

L'emprise à céder à la Commune est cadastrée à la section C sous le numéro 1963 et porte sur une surface de 321 m².

Le Conseil Municipal décide :

- d'accepter la cession à titre gratuit de la parcelle cadastrée à la section C sous le numéros 1963 par la société ALLOBROGES HABITAT. Pour information la valeur de cette parcelle est estimée le 26 décembre 1996 à 70 Francs soit 10.67€ le m² par le service des Evaluations Domaniales.
- d'accepter une nouvelle consultation du service France Domaine pour actualiser la valeur de la cession gratuite et établir l'acte correspondant,
- d'autoriser Monsieur Robert GINET et Madame Marie-Dolorès REVIL, avec faculté d'agir ensemble ou séparément à signer l'acte à intervenir en l'Etude de Maître LEFEVRE, notaire à MOUTIERS.

IX – ORGANISATION DE LA JOURNEE PEINTRES DU 12 SEPTEMBRE 2010

Pour la 15^{ème} édition de la Journée Peintres, la commission animation et culture propose de réactualiser le règlement de ce concours.

Il est proposé de répartir les concurrents adultes en 3 catégories, en fonction des techniques utilisées (avec attribution de prix aux 2 premiers de chaque catégorie et suppression des 3^{èmes} prix) :

- Huile, gouache, acrylique
1^{er} prix : 200 €, 2^{ème} prix : 100 €
- Aquarelle
1^{er} prix : 100 €, 2^{ème} prix : 100 €
- Dessin, pastel
1^{er} prix : 150 €, 2^{ème} prix : 75 €

Les tarifs d'inscription proposés sont les suivants :

- 10 € pour les adultes
- 5 € pour les enfants jusqu'à 13 ans
- 13 € pour l'inscription sur place le jour du concours pour les adultes et les ados
- 5 € pour l'inscription sur place le jour du concours pour les enfants.

La catégorie benjamin sera regroupée sur un même site et les enfants seront encadrés par un professionnel du dessin (les parents pourront accompagner leur enfant mais ne devront en aucun cas intervenir dans leur travail).

Le Conseil Municipal décide

- D'approuver le règlement 2010 avec les tarifs d'inscription ainsi que les prix décernés aux lauréats ; ces tarifs seront applicables cette année et les suivantes jusqu'à une prochaine délibération du Conseil Municipal ;
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour l'accomplissement des formalités nécessaires.

X – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A DES ASSOCIATIONS

Suite aux différentes demandes présentées en cours d'année par les associations, la commission animation et culture propose d'attribuer des subventions exceptionnelles aux associations suivantes

- ADACA : 1850 € pour l'organisation des championnats de Savoie d'escalade,
- Albens Judo : 1500 € pour l'organisation de cette nouvelle association,
- US Albens Boules : 192 € pour des travaux de peinture,
- Les P'tious Savoyards pour 200 € pour une représentation à ALBENS, à l'occasion de la vogue.

Ces subventions représentent une somme de 3742 €

Le Conseil Municipal décide

- l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'ADACA pour 1 850 €, à l'association Albens Judo pour 1500 € et à l'association Les P'tious Savoyards pour 200,00 €
- l'attribution à l'US Albens Boules d'une subvention exceptionnelle (Monsieur Edmond ROSSET ne prenant pas part au vote) d'un montant de 192,00 € au titre de l'année 2010.

XI – EMBAUCHE D'UN AGENT EN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION DANS L'EMPLOI POUR LES SERVICES TECHNIQUES

Considérant l'évolution démographique et urbaine de notre commune, il est envisagé de prendre un agent supplémentaire pour les services techniques. Il s'agirait de passer une convention avec l'Etat par le biais de l'ANPE pour embaucher un agent en contrat unique d'insertion. Ce contrat de droit privé serait conclu pour une période de 6 mois. Il pourrait être renouvelé sans excéder une période maximum de 2 ans.

Le CUI, Contrat Unique d'Insertion, a pour but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. La durée hebdomadaire de travail minimale est de 20 heures. L'employeur perçoit une aide de l'Etat mensuelle définie par le Préfet de Région, en % du SMIC par heure travaillée. Ces aides ne peuvent excéder 95 % du taux brut du SMIC horaire (fixé à 8.86 € au 1^{er} janvier 2010), plafonné à 30 heures hebdomadaires

Le Conseil Municipal décide :

- d'accepter la convention à intervenir entre la Commune d'Albens et l'Etat pour un Contrat Unique d'Insertion (CUI) à raison de 35 heures hebdomadaires, pour une période de 6 mois à compter du 1^{er} octobre 2010 éventuellement renouvelable jusqu'au maximum de 2 ans prévu par la réglementation.
- d'accepter la rémunération de l'agent sur la base du SMIC et en conséquence d'ouvrir le poste budgétaire et d'inscrire les crédits correspondants tant en dépenses qu'en recettes.
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer :
 1. la convention à intervenir avec l'Etat,
 2. le contrat de travail
 3. et toutes les formalités afférentes à ce dossier.

XII – SUPPRESSION DES PENALITES DE RETARD AU PROFIT DE L'ENTREPRISE PHM TP POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DES SAPINS ET DE LA MONTEE BACCHUS

Le marché pour les travaux d'aménagement de la rue des Sapins et de la Montée Bacchus a été notifié à l'entreprise PHM TP de Saint Alban Laysse, le 17 septembre 2009. Les travaux ont commencé le 28 septembre 2009. Les travaux devaient durer 7 semaines.

Pendant ce chantier, plusieurs aléas ont retardé les travaux :

- La météo,
- Des travaux d'enfouissement ERDF et France Telecom dont la Commune n'avait pas la Maîtrise d'ouvrage,
- Des réclamations de certains riverains.

Les travaux se sont finalisés le 09 juin 2010.

Les retards ne pouvant pas être entièrement imputés à l'entreprise, la Commune peut ne pas appliquer les pénalités de retard.

Après discussions, le Conseil Municipal décide :

- Ne pas appliquer les pénalités de retard à l'entreprise PHM TP de Saint Alban Leysse pour les travaux d'aménagement de la Rue des Sapins et de la Montée Bacchus à Albens,
- Autoriser Monsieur le Maire et/ou Monsieur Robert GINET accomplir toutes les formalités nécessaires dans le cadre de ce dossier.

André ORTOLLAND ,

Secrétaire de séance,

Claude GIROUD,

Maire d'ALBENS